Agence Régionale de Santé Corse

Ajaccio, le 15 AVR. 2020

DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENT ET VEILLE SANITAIRE
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :
Sauveur MORINI
Tél : 04 95 38 68 23
Mél : sauveur.morini@ars.sante.fr

Réf. : SM/2020/ 81

LA DIRECTRICE GENERALE

A

Monsieur le directeur départemental des territoires de la mer
Service environnement et développement durable
8, boulevard Benoîte Danesi
CS 60 008
20 411 BASTIA CEDEX 9

**Objet** : Reconstruction du pont de la Casaluna
Commune de Gavignano

**Réf.** : Votre courrier du 10 mars 2020 référencé HR/IM/UE/2020-092

En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes observations sur le dossier cité en objet.

Le projet prévoit de reconstruire le pont de la Casaluna, implanté à environ 3 km en amont de la confluence entre la Casaluna et le Golo, sur le territoire de la commune de Gavignano. Il sera constitué de 2 travées d'une portée de 52,5 m et une reprise du tracé de la RD 39 sur un linéaire 156m sera également réalisée. L'objectif est de permettre la circulation routière dans des conditions normales et sécurisées, tout en assurant la transparence hydraulique du nouvel ouvrage au regard du débit réévalué de crue centennale. Le pétitionnaire indique que la durée des travaux est estimée à 6 mois, avec une période préparatoire de 3 mois.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, suivant les plans d'implantation fournis, la zone de travaux est située en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau déclaré d'utilité publique, connu de mes services. De plus, le pétitionnaire s'engage à prendre des mesures visant à respecter les normes environnementales pour prévenir tout cas de pollution accidentelle pendant la phase de chantier (entretien des engins, dispositifs anti-pollution) et il précise qu'en cas de déversement accidentel, les sols pourront être décapés puis évacués vers un centre de traitement adapté.

Comme suite à la lecture de ces renseignements, le projet présente à priori un faible potentiel d'aléa pour la santé publique et le dossier ne justifie pas au plan sanitaire la réalisation d'une étude d'impact au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Toutefois, pour ce qui concerne le risque lié à l'amiante naturel, le territoire de la commune de Gavignano possède des zones à probabilité significative d'occurrence de minéraux amiantifères. L'observation de la cartographie éditée par le BRGM semble indiquer que l'emprise du pont de la Casaluna se situe à proximité immédiate des zones d'aléa à faible d'occurrence d'amiante naturel. (Cf. Extrait cartographique ci-après).

.../...

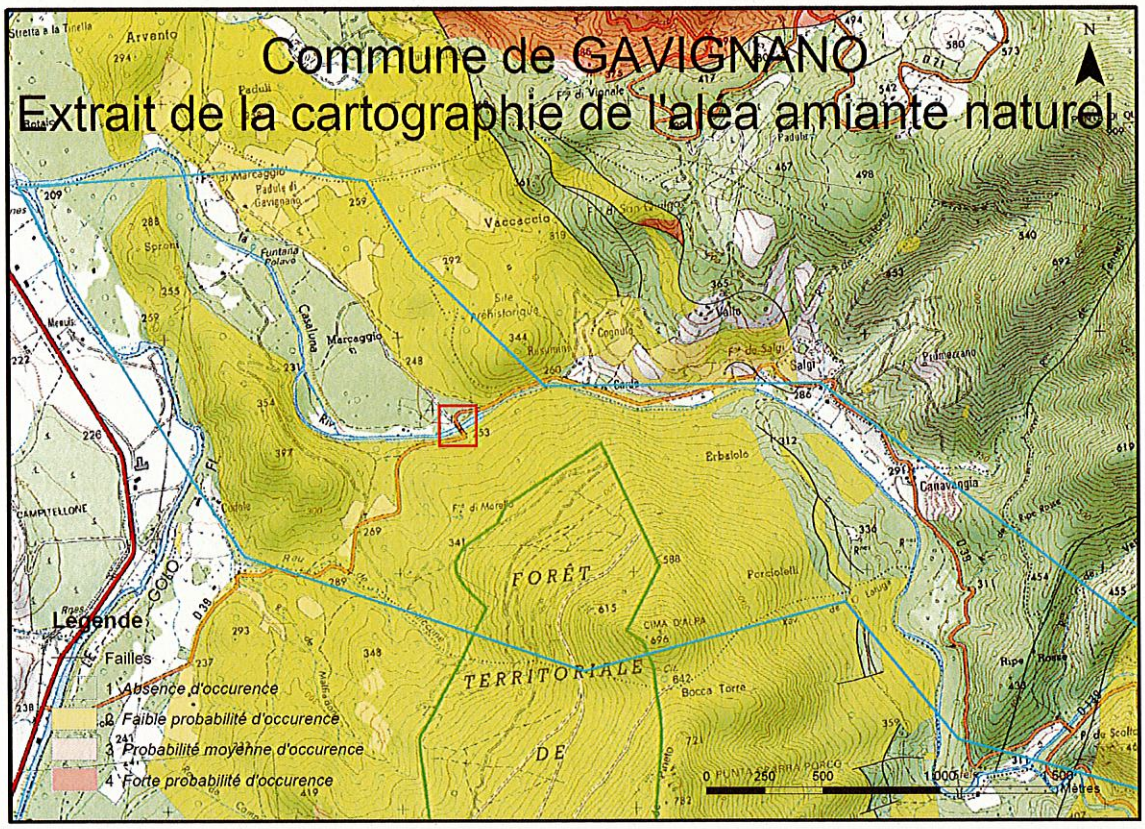


C'est pourquoi, il conviendrait de rechercher la présence de minéraux amiantifères par la réalisation d'une étude géologique. La mise en évidence de la présence d'amiante naturel dans ces formations serait susceptible de donner lieu à la mise en place de mesures de prévention et de stockage spécifiques en application respectives des dispositions des codes du travail et de l'environnement.

Enfin, eu égard à l'installation sur l'île de moustiques potentiellement vecteur de maladies humaines, j'appelle votre attention sur le fait que la conception des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances doit tenir compte des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n° 2007-345-15 du 11 décembre 2007 définissant les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Jean-Pierre ALESSANDRI